

# Règlement du concours « Gagner une cuisine èggo ou un des nombreux chèques peinture »

## Sigmapearl Clean action printemps 2013.

1. Le concours printemps Sigmapearl Clean action "Gagner une cuisine èggo ou un des nombreux chèques peinture" est organisé par PPG Coatings Belux sa, dont le siège social est établi à la Genkersteenweg 311, à 3500 Hasselt.
2. Le concours se déroulera du 13 mai au 1<sup>er</sup> juin 2013 à minuit et s'adressera à toutes les personnes physiques.
3. Pour participer au concours, les conditions décrites ci-dessous doivent être scrupuleusement respectées. Les consommateurs participent au concours en remplissant correctement le formulaire de participation. Seuls les formulaires de participation émis par PPG Coatings Belux sa sont valables. Les consommateurs peuvent participer une seule fois par personne et par adresse. Seuls les formulaires portant un ticket de caisse d'un achat d'un produit Sigma et reprenant les coordonnées complètes (nom, adresse et un numéro de téléphone) du participant, seront considérés comme valables. Les formulaires doivent être déposés dans l'urne. La participation au concours ne peut se faire que de la manière décrite dans ce règlement.
4. Seuls les formulaires conçus spécialement à cet effet par PPG Coatings Belux sa et reprenant l'identité (nom et prénom), l'adresse complète du participant et renvoyés avant le 1<sup>er</sup> juin 2013 à minuit, seront considérés comme valables. PPG Coatings Belux sa ne peut en aucun cas être tenue pour responsable dans le cadre de ce concours, excepté en cas de faute grave ou de fraude. Aucune plainte ne sera acceptée en relation avec ce concours.
5. La participation au concours n'est pas gratuite et oblige le participant à acheter des produits Sigma d'une valeur d'au moins €50.
6. Après le 1<sup>er</sup> juin, les formulaires seront envoyés à PPG Coatings Belux sa. Le jury sera composé de deux membres (Retail manager, Customer Service manager), qui tireront chacun au sort deux formulaires valides dans chaque urne. Ces formulaires de concours seront déposés dans une urne distincte où les membres du jury tireront au sort 200 formulaires de concours, qui gagneront un chèque peinture, et un formulaire de concours qui gagnera le prix principal. Les tirages au sort s'effectueront sous le contrôle d'un huissier de justice. Les auteurs des formulaires sélectionnés par le jury seront considérés comme les gagnants du concours. Les prix décernés seront des chèques peinture et une cuisine.
7. Au total, 201 prix seront attribués. 200 prix consistent en un chèque peinture pour 1L Sigmapearl Clean + un flacon Sigmapearl Cleaner d'une valeur de €49,53, TVA inclus. Le prix principal est une cuisine du èggo Kitchen Houses. La valeur de cette cuisine au 13/05/2013 est de €7.000, TVA inclus. Dès juillet 2013, PPG Coatings Belux sa informera le magasin où le formulaire a été rempli et PPG Coatings contactera personnellement le gagnant. Le prix du concours ne pourra pas être échangé contre d'autres produits ou services et ne pourra en aucun cas être converti en argent liquide. Le gagnant du concours ne pourra exiger aucun autre dédommagement ou indemnisation que le prix qu'il a remporté. Aucun appel ne pourra être fait des décisions du jury et aucune attribution de prix ne pourra être discutée, quelles qu'en soient les raisons. Le prix sera remis au gagnant dans un èggo Kitchen House. Les prix qui n'auront pas été retirés avant le 31 décembre 2013 resteront l'entière propriété de èggo Kitchen House et PPG Coatings Belux sa et ne pourront plus être exigés.

8. A l'exception de fautes graves ou intentionnelles dans leur chef, ni PPG Coatings Belux sa, ni les membres de son personnel, ni les tiers à qui il est fait appel dans le cadre de ce concours, ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation du concours, y compris la participation au concours, la désignation du gagnant et l'attribution des prix. Sous cette même réserve, ni PPG Coatings Belux sa, ni les personnes susmentionnées, ne pourront être tenues pour responsables de tout problème technique surgissant pendant le déroulement du concours, que ce soit chez elles, chez le participant au concours et/ou chez un tiers, qui pourrait entraîner l'interruption temporaire ou définitive du concours, un retard dans la participation ou l'organisation du concours, ou des altérations ou pertes de données (en ce compris le formulaire de participation au concours) du participant au concours. Si, en cas de force majeure, le concours devait être annulé, PPG Coatings Belux sa ne pourrait en aucun cas être tenue d'indemniser les participants ou le gagnant du concours.

9. Les données personnelles des participants qui seront communiquées à PPG Coatings Belux sa dans le cadre du concours, seront traitées par PPG Coatings Belux sa à des fins de marketing pour des fêtes et événements (notamment l'organisation de ce concours), et de gestion centrale de la clientèle. Chaque participant a le droit de prendre connaissance des données qui le concernent et de les rectifier. Sur demande, il peut s'opposer gratuitement au traitement des données qui le concernent par PPG Coatings Belux sa à des fins d'actions de marketing direct et/ou à la divulgation de ces données à d'autres sociétés de PPG Coatings Belux sa dans le même objectif.

10. Aucune information ne sera échangée sur ce concours, en dehors de la communication au gagnant du prix qu'il a remporté et à l'exception de la demande écrite du règlement, conformément au point 11 de ce règlement. De même, il ne sera donné suite à aucun courrier, appel téléphonique, fax ou e-mail à ce sujet, sous réserve des mêmes exceptions.

11. Le gagnant du concours donne à PPG Coatings Belux sa l'autorisation d'utiliser (et notamment de reproduire et/ou divulguer au public) ses données personnelles (entre autres son nom, prénom et adresse) sur tout type de support (imprimés, publications, films ou vidéos, etc.) à des fins promotionnelles de PPG Coatings Belux sa et d'une société partie prenante au concours, sans que PPG Coatings Belux sa ne doive lui verser une indemnité ou un dédommagement.

12. Le droit belge est d'application. En cas de différend, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hasselt seront compétents.

13. Chaque participant à ce concours est supposé avoir pris connaissance du contenu de ce règlement. La participation à ce concours implique que le participant souscrit entièrement et sans réserve au présent règlement et qu'il accepte toute décision prise par les organisateurs pour garantir le bon déroulement du concours. Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite (accompagnée d'une enveloppe pré-adressée et affranchie) auprès de PPG Coatings Belux sa. Ce règlement est également disponible sur le website [www.sigma.be/sigmapearl clean action](http://www.sigma.be/sigmapearl_clean_action) .